

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL
EXCEPTIONNEL**

**SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2025
À 18 H 00**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Moret Seine et Loing, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de réunion du Pôle APROTER, 18 bis allée Gustave Prugnat - Moret sur Loing à Moret-Loing-et-Orvanne, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Franck BEAUFRETON.

ÉTAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTÉS :

Compétence Optionnelle : SPANC

La Genevraye
Montigny-sur-Loing

Moret-Loing-et-Orvanne
Nanteau-sur-Lunain
Nonville

Treuzy-Levelay

Villecerf
Villemer
Ville-Saint-Jacques

Mme PERINI Marie-Claire
M. TORRES DA COSTA Antonio délégué suppléant
de M. MOINAUX Bernard
M. POUILLIER Édouard
M. GUIMARD Jean-François
M. BELLION Jean-Claude représentant donne pourvoir
à M. BEAUFRETON Franck
M. DUROSSET Michel délégué suppléant
de Mme PILLOT Patricia
M. DEYSSON François
M. BEAUFRETON Franck
M. MALDINEZ Alain représentant donne pourvoir
à Mme PERINI Marie-Claire

Compétence Optionnelle : COLLECTE

La Genevraye
Montigny-sur-Loing
Saint-Mammès

Vernou-la Celle sur Seine

Villecerf
Ville-Saint-Jacques

Mme ANTOINE Claire
M. CORBEL Jean-Yves
Mme PIAT Maryline déléguée suppléante
de M. HALLEUR Lionel
M. DESSOGNE Daniel représentant délégué suppléant
de Mme EMBOULÉ Gerty donne pourvoir
à M. DEYSSON François
M. DEYSSON François
M. PERADON Philippe représentant donne pourvoir
à M. GUIMARD Jean-François

Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

La Genevraye
Montigny-sur-Loing
Vernou-la Celle sur Seine

Villecerf
Ville-Saint-Jacques

Mme PERINI Marie-Claire déléguée suppléante
de M. OTLINGHAUS Pascal
M. TORRES DA COSTA Antonio
M. DESSOGNE Daniel donne pourvoir
à M. DEYSSON François
M. DEYSSON François
M. MALDINEZ Alain délégué suppléant de
Mme LE TRON Marion donne pourvoir
à Mme PERINI Marie-Claire

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Compétence Optionnelle : SPANC

Flagy
Saint-Mammès
Vernou-la Celle sur Seine

M. DESVIGNES Philippe
M. GERVAIS Didier
M. PIGNOT Daniel

Compétence Optionnelle : COLLECTE

Flagy
Moret-Loing-et-Orvanne

M. DESVIGNES Philippe
M. ZAKEOSSIAN Dikran

Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

Flagy
Moret-Loing-et-Orvanne

M. DESVIGNES Philippe
Mme DUMAS PRIMBAULT Laure

Assistaient également à la réunion :

Agents de la collectivité territoriale :

M. CLERVIL / Mme GOMEZ

Madame PERINI est désignée Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS

Sans objet

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point 1 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Comité au Président

Le Président expose que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, « *le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical des décisions prises par délégation* » :

Le Président informe que les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier Comité Syndical.

◆ **Décision n°2025.10.44** du 14 octobre 2025 :

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la reconstruction de la station d'épuration à Flavy.

◆ **Décision n°2025.10.45** du 14 octobre 2025 :

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la reconstruction du déversoir d'orage à Moret-Loing-et-Orvanne.

Point 2 Ressources Humaines : Modification du prestataire pour la garantie prévoyance

Le Président rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2022, dans le cadre de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) il a été décidé d'adhérer à la convention de participation, sous la forme d'un contrat collectif à adhésion facultative, pour le risque « Prévoyance et santé », par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Le Centre de Gestion a missionné la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la mise en place de la garantie « Santé et Prévoyance », la MNT a conservé la santé et a mandaté RELYENS pour la partie prévoyance.

La réglementation en matière de prévoyance a évolué et impose aux collectivités, à compter du 1^{er} janvier 2025 d'ajouter une garantie « invalidité » obligatoire, en plus de l'incapacité initialement prévue dans les contrats, cette modification entraînant une revalorisation des taux de cotisations.

Cette garantie supplémentaire, pour les agents du SIDASS, a été instaurée uniquement à compter du 1^{er} juillet 2025 par délibération n° 2025.06.09 du 26 juin 2025, sachant que par délibération n° 2025.03.10 du 13 mars 2025, il a été décidé d'appliquer le nouveau taux de cotisation dès le 1^{er} avril 2025, mais que, à cette date, le CDG était en cours d'étude de sinistralité sur le département et donc il leur était impossible de communiquer au Syndicat ne le connaissant pas eux-mêmes.

Le Président informe que le CDG a tenu compte de la délibération d'application du nouveau taux à compter du 1^{er} avril 2025.

De ce fait, la plateforme de déclaration des masses salariales pour le calcul des cotisations propose :

- ◆ un taux à 2,38 % que le Syndicat a appliqué en date du 1^{er} juillet 2025.

Le Président précise que de façon unilatérale, sans aucune communication préalable, RELYENS a procédé à la radiation des adhésions à compter du 1^{er} avril 2025, état de fait découvert récemment par un agent en consultant son espace adhérent,

Ni RELYENS, ni la MNT, ni le CDG n'a informé le Syndicat, ni les agents concernés qu'ils devaient demander une nouvelle adhésion, car l'ajout de la nouvelle garantie n'était pas un avenant, mais faisait l'objet d'un nouveau contrat pour ces derniers.

De ce fait, les agents ne sont plus couverts par aucune garantie.

Dans l'urgence, une solution a été trouvée afin de permettre aux agents de bénéficier à nouveau d'une garantie prévoyance à adhésion facultative dans de meilleures conditions tarifaires et de choix.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Président à mettre en place une nouvelle couverture « prévoyance » pour les agents en souscrivant un contrat auprès de Groupama,
- ◆ AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cette contractualisation.

Quorum	Pour	19	
En exercice	27	Contre	-
Présents	16	Abstention	-
Votants	19	Total	19

Point 3 : Modification du prestataire pour le contrat de mutuelle

Le Président rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2022, dans le cadre de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) il a été décidé d'adhérer à la convention de participation, sous la forme d'un contrat collectif à adhésion facultative, pour le risque « Prévoyance et Santé », par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Le Centre de Gestion a missionné la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la mise en place de la garantie « Santé et Prévoyance », la MNT a conservé la santé et a mandaté RELYENS pour la partie prévoyance.

Le Président informe que dans le cadre du changement de prestataire pour la Prévoyance, il serait souhaitable de contractualiser avec le même prestataire pour la Santé afin de faciliter les échanges et la gestion des dossiers de manière générale, et ce, aussi bien pour le Syndicat que pour les agents.

Le contrat qui lie le SIDASS à la MNT propose un délai de résiliation :

- ◆ « Durant les 12 premiers mois suivant la prise d'effet de l'adhésion, le membre participant peut mettre un terme à son adhésion ainsi qu'à celle de ses bénéficiaires en notifiant sa volonté à la MNT avant la date d'échéance moyennant un préavis de deux mois... »
- ◆ « Après expiration du délai de 12 mois à compter de la date de prise d'effet de l'adhésion, le membre participant peut mettre fin à son adhésion ainsi qu'à celle de ses bénéficiaires, sans frais ni pénalités, à tout moment en cours d'année... »

Le Président précise que si pour quelque raison que ce soit, cette résiliation ne peut intervenir au 31 décembre 2025 et ne permet pas au Syndicat de contractualiser avec un autre prestataire au 1^{er} janvier 2026, celle-ci serait reportée au 1^{er} janvier 2026.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ AUTORISE le Président à mettre en place la couverture « Santé » à adhésion facultative auprès de Groupama,
- ◆ AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cette contractualisation.

Quorum	Pour	19	
En exercice	27	Contre	-
Présents	16	Abstention	-
Votants	19	Total	19

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant formulée, la séance est levée.

Fin de la réunion à 18 h 15.



Le Secrétaire de Séance,

Marie-Claire PERINI